

Document explicatif sur le cofinancement de la formation continue pour les entraîneurs sans poste.

Le métier d'entraîneurs de rugby est en constante évolution et de plus en plus concurrentiel. La formation continue reste un élément pouvant faire la différence. Pour se démarquer des autres, rien de tel que d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences.

N'étant plus en poste, vous n'êtes plus éligible aux fonds de la formation professionnelle, or la formation continue peut vite devenir onéreuse. Afin de vous aider dans vos démarches de construction ou reconstruction de projet professionnel, l'IFER (l'Institut de Formation des Entraîneurs de Rugby) vous propose une aide au financement de votre formation continue et un accompagnement dans vos démarches.

1. Publics concernés

Sont concernés par ce cofinancement : les entraîneurs professionnels ayant eu un **contrat homologué** Ligue Nationale de Rugby, les responsables sportifs et les entraîneurs rattachés à un centre de formation agréé.

Obligations :

- Pour l'entraîneur professionnel : avoir eu un contrat homologué par la LNR dans les 5 ans précédant la demande.
- Pour le responsable sportif et l'entraîneur de centre de formation agréé : avoir été en poste dans les 3 ans précédant la demande et apparaître sur le cahier des charges à point.

2. Plusieurs types de formations ouvrent droit à ce cofinancement :

- L'action de bilan de compétences/orientation
- L'action de VAE en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou CQP hors rugby
- L'action de formation continue en vue d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- L'action d'apprentissage de langues étrangères
- La formation diplômante en vue d'une reconversion

Pour tous renseignements, recherche de formations, construction de projet de reconversion ou de projet professionnel...

N'hésitez pas à nous solliciter, nous sommes à votre disposition.

3. Quelle démarche pour obtenir un cofinancement ?

Pour être éligible à un cofinancement de l'IFER, il vous faudra nous adresser un dossier complet constitué des documents suivants :

- Un courrier comprenant :
 - Vos motivations
 - Vos objectifs à la suite de la formation
 - Votre projet professionnel
- Le programme de la formation
- Les devis des différents organismes délivrant la formation
- Votre CV professionnel et sportif
- La demande de cofinancement dûment complétée.
- Toutes pièces annexes qui pourraient appuyer votre dossier.

Après réception de votre dossier, celui-ci sera examiné et validé ou non par une commission comprenant les représentants des institutions constituant l'IFER (la LNR, l'UCPR et TECH XV). Le versement de cette aide sera effectué sur présentation des factures.

4. Les aides au financement comprendront :

- Les coûts pédagogiques des actions de formation
- Certains frais de déplacements et/ou d'hébergements (en fonction du coup de la formation).

La commission décidera de prendre en charge l'action de formation demandée dans la limite de 75 % du coût total de l'action, après déduction d'éventuelles autres sources de financement.

Remarque :

En cas d'abandon injustifié de la formation avant son terme à l'initiative de l'entraîneur, le montant de l'aide accordée et déjà versée par la Commission devra être intégralement remboursé.